

Une nouvelle aide de 1.500 euros pour les salariés du privé

Après l'État, qui a débloqué des moyens inédits pour faire face à la crise du Covid-19, c'est la caisse des retraites du privé, l'Agirc-Arrco, qui lance son propre dispositif. La cible ? Les salariés du privé en difficultés financières qui, de fait, n'ont pas pu bénéficier de l'aide versée aux indépendants, par exemple. C'est la situation des dirigeants salariés qui inquiète, mais impossible de ne réserver une telle aide qu'à eux.

Une « aide exceptionnelle d'urgence » pour les salariés en difficulté

L'annonce a été faite mardi 12 mai 2020 par l'Agirc-Arrco qui veut ainsi « apporter une pierre à l'édifice » selon les propos de Jean-Claude Barboul, président de la caisse des retraites du privé. L'Agirc-Arrco lance donc sa propre « aide exceptionnelle d'urgence ». Tout salarié peut la demander, mais, naturellement, seuls les salariés en difficulté la recevront.

Le montant maximal de cette aide est de 1.500 euros avec un versement prévu sous un mois. Le montant réel touché par le salarié bénéficiaire sera, lui, calculé en fonction de sa situation, car l'enveloppe reste limitée : 200 millions d'euros, pour commencer. La caisse des retraites du privé n'exclut en effet pas de réitérer l'opération, selon le nombre de demandes ou la situation réelle des Français.

Les dirigeants salariés inquiètent

La décision de l'Agirc-Arrco est liée à l'alerte lancée par la CPME concernant les 150.000 dirigeants salariés en France, et tout particulièrement les 120.000 chefs de TPE qui ne se rémunèrent plus à cause de la crise économique et de l'absence d'activité durant deux mois. Ils ne peuvent pas bénéficier de certaines aides de l'État et se retrouvent, de fait, sans revenus alors que l'économie reprend progressivement.

Mais l'ensemble des salariés en France cotisant à l'Agirc-Arrco, soit près de 18,8 millions d'actifs, peuvent demander l'aide qui n'est pas réservée aux dirigeants-salariés. Il suffira de faire la demande qui sera « simple, rapide, avec un minimum de formalisme », selon les propos de M. Barboul. Un formulaire, une déclaration sur l'honneur et le tour est joué.

L'Agirc-Arrco étudiera alors le dossier. Les demandeurs ont jusqu'à fin juillet pour déposer la demande d'aide exceptionnelle, date théorique de fermeture du guichet, mais qui n'est pas gravée dans le marbre.